

# PRIX DES SALARIÉ·ES ENGAGÉ·ES 2026

## Règlement

Créée en 2005 par Yann Arthus-Bertrand et reconnue d'utilité publique, la Fondation GoodPlanet (ci-après dénommée la "Fondation") invite à s'émerveiller du Vivant pour mieux le protéger. À travers des expériences et des actions concrètes, elle donne envie d'agir et accompagne chacun et chacune sur le chemin d'une écologie solidaire, joyeuse et partagée.

Pour mettre en mouvement les acteurs de la société et transformer les organisations vers un présent soutenable et désirable, la Fondation GoodPlanet avec MyPlanet accompagne stratégiquement et opérationnellement les entreprises et les collectivités dans leur transition écologique grâce à une offre de conseil, d'ateliers de sensibilisation, et de formations certifiées Qualiopi.

D'autre part, l'association Les Collectifs est un réseau de professionnel·les-citoyen·nes engagé·es pour transformer les entreprises de l'intérieur, notamment à travers des collectifs de salarié·es. Elle rassemble aujourd'hui environ 130 collectifs de salarié·es engagé·es, qui mènent des actions concrètes pour aligner leurs organisations avec les enjeux de la transition écologique et sociale.

Dans ce cadre, la Fondation GoodPlanet et l'association Les Collectifs organisent conjointement la première édition du **Prix des salarié·es engagé·es**, dont les objectifs et modalités sont définis dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

---

## 1. Organisateurs

Le Prix des salarié·es engagé·es est organisé conjointement par :

- **La Fondation GoodPlanet**, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé Domaine de Longchamp, 1 Carrefour de Longchamp, 75016 Paris ;
- **L'association Les Collectifs**, association loi 1901.

Toute question relative au Prix peut être adressée aux organisateurs via les canaux de contact qui seront précisés sur la page de l'appel à candidatures.

## 2. Objectifs du Prix

Le Prix des salarié·es engagé·es a pour vocation de reconnaître, valoriser et rendre visibles les actions portées par des salarié·es, collectifs ou groupes de travail internes qui œuvrent pour faire bifurquer leur organisation vers des modèles plus écologiques, solidaires et justes.

Dans un contexte où les enjeux écologiques et sociaux peuvent parfois sembler reculer, ce Prix vise à prendre de la hauteur, à reconnaître le chemin déjà parcouru et à mettre en lumière des initiatives concrètes, mesurables et inspirantes, portées au sein des entreprises.

Le Prix s'adresse à des acteurs et actrices ayant un impact significatif à l'échelle de l'entreprise, intégrant les enjeux de transition écologique, de justice sociale et de solidarité, pouvant inspirer d'autres organisations.

---

## 3. Critères de participation

### a. Prérequis

Peuvent candidater au Prix des salarié·es engagé·es :

les salarié·es d'entreprises de plus de 10 salarié·es (condition obligatoire);

- les collectifs ou groupes de travail internes à une entreprise agissant pour la transition écologique et solidaire de leur organisation.
- Les collectifs créés dans le cadre de l'association Les Collectifs

Les candidat·es doivent :

- être basé·es en France métropolitaine ou en outre-mer ;
- être à l'origine d'une action ayant permis à leur entreprise d'avoir un impact significatif sur les enjeux de transition écologique et sociale et pouvant inspirer d'autres organisations. ;

- présenter une action spécifique, distincte et clairement identifiée ;
- être en capacité de justifier de l'impact de l'action

*b. Exclusions*

Ne sont pas éligibles :

- les projets portés en dehors d'un cadre salarial ou d'une entreprise ;

*c. Modalités de participation*

Un maximum de 60 candidatures seront évaluées et étudiées. Une organisation ou un collectif candidate pour toutes les catégories de prix (cf. voir différents prix plus bas).

Toute personne ou groupe de travail salarié d'une entreprise pourra déposer une candidature via un formulaire en ligne : <https://framaforms.org/candidature-prix-des-salariees-engagees-2026-1769594060>

Toute candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

#### 4. Catégories de Prix

Quatre catégories de prix seront attribuées :

- **Prix de l'audace** ;
- **Prix de la persévérance** ;
- **Prix du courage** ;
- **Prix de l'influence**

Chaque candidature est automatiquement évaluée pour l'ensemble des catégories. Un même projet ne peut remporter qu'un seul prix.

## 5. Critères de sélection

### a. Critères communs à toutes les catégories

Les candidatures seront évaluées selon les critères cumulatifs suivants :

- **Contribution significative à la transition écologique à l'échelle de l'entreprise (50 points)** : l'évaluation s'appuie sur toute métrique concrète fournie (bilan carbone, indicateur biodiversité, indicateur d'impact, etc.). À défaut, l'appréciation est laissée au jugement du jury. L'attribution des points se fera selon la hiérarchie suivante : éviter < réduire < restaurer.
- **Prise en compte des enjeux de justice sociale et de solidarité (10 points)** : des points supplémentaires seront attribués aux projets intégrant explicitement ces dimensions.
- **Réplicabilité de l'action (10 points)** : la capacité du projet à être documenté, partagé et reproduit dans d'autres entreprises sera valorisée.

### b. Critères spécifiques par catégorie

#### Prix de l'audace (30 points)

Caractère innovant, créatif ou potentiellement disruptif de l'action à l'échelle de l'économie actuelle.

#### Prix de la persévérance (30 points)

Durée de mise en œuvre du projet et capacité à maintenir l'action dans le temps, afin de valoriser les démarches nécessitant un engagement de long terme.

#### Prix du courage (30 points)

Caractère ambitieux et courageux de l'action portée par le ou la salarié·e.

#### Prix de l'influence (30 points)

Nombre de personnes impactées par l'action et/ou ampleur de l'entreprise concernée.

## 6. Jury

Le jury est composé :

- de membre du Conseil d'administration et/ou de l'association Les Collectifs ;
- de membres de La Fondation GoodPlanet ;
- et toute autre personnalité qualifiée

Le jury évalue les candidatures sur la base des critères définis dans le présent Règlement et délibère de manière collégiale.

## 7. Modalités de sélection et calendrier

### Candidatures

À l'issue de l'analyse de conformité, les projets seront notés selon les critères décrits ci-dessus et le jury délibérera pour décerner les prix.

### Calendrier indicatif

Du 16 février au 16 mars 2026	Ouverture de l'appel à candidatures, et dépôt des candidatures
Entre le 16 mars et le 23 mars 2026	Analyse de la conformité et constitution de la liste définitive des candidatures à étudier par l'équipe salariée ;
Entre le 23 mars et le 27 mars 2026	Délibération du jury : attribue des notes, puis détermine la lauréate ou le lauréat pour chaque catégorie
Entre le 27 mars et le 3 avril 2026	Information de la lauréate ou du lauréat par mail ou par téléphone
Avril 2026	Remise des Prix lors d'une soirée exceptionnelle à la Fondation GoodPlanet
Avril 2026	Communication publique des résultats

## 8. Dotation

Le Prix des salarié·es engagé·es vise principalement à offrir de la visibilité aux projets lauréats et à reconnaître le travail accompli.

De plus, les lauréat·es bénéficieront au choix :

- d'une visite guidée privée de l'exposition « Planète Océan » à la Fondation GoodPlanet (max 25 personnes) d'une valeur équivalente maximum de 1500€HT.;
- de la mise à disposition, une fois en 2026 (en dehors des mois de forte affluence), de la salle de séminaire « Aquarium » de l'École GoodPlanet pour une session de travail ressourçante (maximum 10 personnes) d'une valeur équivalente maximum de 2000€HT.
- un accompagnement sur mesure d'un an par Les Collectifs (appels réguliers, fléchage vers nos ressources, contributions aux nouveaux projets), d'une valeur maximum de 2500€HT.

---

## 9. Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des candidatures font l'objet d'un traitement destiné à la gestion du Prix des salarié·es engagé·es. Elles sont traitées par les organisateurs conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. Les candidat·es disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

---

## 10. Propriété intellectuelle

Les candidat·es garantissent être titulaires des droits nécessaires sur les contenus transmis. En participant au Prix, ils et elles autorisent les organisateurs à utiliser, à des fins de communication et de valorisation du Prix, les éléments descriptifs de leur projet, sans contrepartie financière.

---

## 11. Dispositions diverses

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le Prix des salarié·es engagé·es en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté.

La participation au Prix implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.